



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**PRESTATION DE SERVICE TRAITEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE
DU REPAS DE FIN D'ANNEE ORGANISE LE 1ER DECEMBRE 2023 A L'ARENA BETHUNE-
BRUAY - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1**

Vu la décision n°2023_390 en date du 12 juin 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accords-cadres ayant pour objet des prestations de service traiteur et des prestations associées pour les besoins de la Communauté d'agglomération (2 lots), avec la société SAS DELALLEAU GUY, sise à Béthune (62400), 66 avenue de Lens pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, reconductible tacitement pour une seconde période de 12 mois puis une troisième période de 6 mois portant la durée maximale à 30 mois selon les modalités suivantes :

- lot 1 : service traiteur pour cocktails, buffets et prestations associées pour un montant maximum de 45 000 € HT pour les 2 premières périodes et 22 500 € HT pour la 3eme période,
- lot 2 : plateaux repas et prestations associées pour un montant maximum de 13 000 € HT pour les 2 premières périodes et 6 500 € HT pour la 3eme période,

Considérant que l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande et la conclusion de marchés subséquents pour des besoins nouveaux,

Considérant que la prestation traiteur relative au repas de fin d'année des agents de la Communauté d'Agglomération se déroulant à l'Aréna à Verquin le 1er décembre 2023, correspond à un besoin nouveau,

Considérant qu'il y a lieu de signer un marché subséquent n°1 avec la société SAS DELALLEAU GUY, pour un montant de 13 146,37 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet les prestations de service traiteur et prestations associées dans le cadre du repas de fin d'année organisé le 1er décembre 2023 à l'Aréna à Verquin, à la société SAS DELLALEAU GUY ayant son siège social à Béthune (62400), 66 avenue de Lens, et de le signer pour un montant total de 13 146,37 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .3.0.NOV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



D. Mannesiez

MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 NOV. 2023

Et de la publication le :

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée, 30 NOV. 2023



D. Mannesiez

MANNESIEZ Danielle